



Les Gets
— MAIRIE —

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-133

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du pot d'accueil par LES GETS TOURISME le lundi 20 juillet 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 07/07/2026 par LES GETS TOURISME représentée par Monsieur TRIPOZ Christophe ;

CONSIDERANT que ces événements sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser ces événements dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans le cadre du pot d'accueil par LES GETS TOURISME ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du Vieux village, de la V.C n°22 dite Route des Chavannes à la RD902 dite route des Grandes Alpes, le lundi 20 juillet 2026 de 14h00 à 21h30.

Article 3 : Pour accéder à la V.C n°22 dite Route des Chavannes, le lundi 20 juillet 2026 de 14h00 à 21h30, la circulation se fera en alternat par feux tricolores du monument aux morts à la V.C n°22 dite Route des Chavannes.

Article 4 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- LES GETS TOURISME,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 07 juillet 2026

LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

